

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le mardi 6 septembre 2016 à 20h. À laquelle séance siégeaient les conseillères mesdames Dolorès Bouchard et Suzanne Tremblay ainsi que les conseillers messieurs Marius Côté, Alain Jean, Dave Pigeon et Pierre Bellavance, tous formant quorum sous la présidence du maire madame Marnie Perreault.

Étaient aussi présents monsieur Martin Perron, Directeur général/secrétaire-trésorier et madame Maryse Aubut, agente de communication agissant à titre de secrétaire. 31 citoyennes et citoyens assistaient à la séance.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE – 20H08**

**201609-01 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**201609-02 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août et de la séance extraordinaire du 15 août 2016**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2016 soit adopté, avec dispense de lecture. Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 août 2016 soit aussi adopté avec dispense de lecture et corrections à apporter.

**201609-03 Adoption des comptes du mois d'août 2016**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance, appuyé par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité que les comptes du mois d'août 2016 dont la liste est conservée aux archives et totalisant un montant de 143 071.15 \$ soient approuvés.

**201609-04 Correspondance**

Le directeur-général/secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil copie de la correspondance :

- Invitation à un dîner-conférence de la Chambre de commerce et industries de Rimouski-Neigette le 21 septembre sur les enjeux économiques de la région.
- Réception du règlement de construction de la Ville de Rimouski sur le branchement privé d'égouts;
- Le rapport de l'entreprise NordaStelo (Roche) sur l'étude de la capacité de la station à accueillir de nouveaux édifices s'avère favorable;
- Aide financière accordée de 17 000\$ par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'amélioration du réseau routier municipal;
- Évaluation positive du travail de la sonde hydrostatique à la station principale;
- Les droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière passeront de 0,50\$ à 0,57\$ par tonne métrique en 2017;
- Invitation à la Journée annuelle de formation de l'Association québécoise d'urbanisme à Saint-Eustache, le 15 octobre 2016;
- La Fédération québécoise des municipalités s'oppose à l'adoption du projet de loi 106 sur les hydrocarbures;

- L'Association des propriétaires de Saint-Fabien-sur-Mer remercie la Municipalité pour la cueillette des sacs de renouées du Japon;
- Retour sur la réglementation municipale portant sur les numéros civiques : à revoir à une séance ultérieure.

**201609-05 Avis de motion - Projet de règlement sur les terrains non desservis modifiant le règlement de lotissement en concordance au schéma d'aménagement et de développement 2-16 de la MRC**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le n° 475 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 2-16 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*;

Il est proposé par Madame Dolorès Bouchard que la Municipalité donne un avis de motion lors d'une séance ultérieure adoptant le projet de règlement sur les terrains non desservis modifiant le règlement de lotissement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement 2-16 de la MRC.

**201609-06 Avis de motion- Ajout du groupe d'usage « Extraction » dans la zone Ad-5**

CONSIDÉRANT que le projet d'exploitation d'une mine de barytine et de calcite sur le territoire de la Municipalité est en cours ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage qui prévaut à la Municipalité n'inclut pas le groupe d'usage « extraction » dans la zone Ad-5;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay que la Municipalité donne un avis de motion lors d'une séance ultérieure adoptant l'inclusion du groupe d'usage « extraction » dans la zone Ad-5.

**201609-07 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage sur les pourcentages d'agrandissement pour un bâtiment principal dont l'usage est dérogoaire**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait une demande de changement de règlement en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que la modification consiste à faire passer de 20% à 25% le taux d'agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'usage est dérogoaire;

Il est proposé par Monsieur Alain Jean que la Municipalité donne un avis de motion lors d'une séance ultérieure adoptant le projet de règlement autorisant un agrandissement de 25% pour un bâtiment principal dont l'usage est dérogoaire.

**201609-08 Adoption du règlement 490-16 modifiant le règlement de zonage afin d'inclure un usage dans une zone**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no. 475 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'usage « Bâtiment et stationnement pour ambulance » n'est pas permis dans la zone « Cm-110 »;

CONSIDÉRANT que la compagnie CAMBI a fait une demande de changement au règlement en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1<sup>er</sup> août 2016;

CONSIDÉRANT la publication du deuxième projet de règlement le 16<sup>e</sup> jour du mois d'août 2016;

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Dave Pigeon et résolu à l'unanimité que LA MUNICIPALITÉ DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**RÈGLEMENT 490-16**  
**Règlement modifiant le règlement de zonage pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'inclure un usage dans une zone**

Usage de service ambulancier dans une zone commerciale

1. En vertu de la grille des spécifications du secteur du périmètre d'urbanisation, le présent article inclut le sous-groupe d'usage « Transport des personnes et communication » dans la zone « Cm-110 ».
2. L'usage de service ambulancier no 4292 « Bâtiment et stationnement pour ambulance » est ajouté dans la zone « Cm 110 ».

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**201609-09 Adoption du règlement 492-16 de dérogation mineure sur les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement 2-16 de la MRC**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait une demande de changement de règlement en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1<sup>er</sup> août 2016;

CONSIDÉRANT la publication du deuxième projet de règlement le 16<sup>e</sup> jour du mois d'août 2016;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance, appuyé par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que LA MUNICIPALITÉ DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

*Numéro et titre du règlement*

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 492-16 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le règlement de dérogation mineure, pour la Municipalité de Saint-Fabien afin de changer les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure* ».

*Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure*

2. Le texte des 2 alinéas de l'article 4 est modifié. La modification consiste à insérer le texte suivant :

« Article 4 Les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception de celles énumérées ci-après :

- 1) Les dispositions du règlement de zonage suivantes :
  - a. Les usages;
  - b. Nombre de logements par bâtiment principal;
  - c. Nombre de bâtiments principaux par terrain;
  - d. Dimension et superficie minimum pour un bâtiment principal;
  - e. Les dispositions relatives à l'architecture et l'apparence extérieure des constructions;
  - f. Les dispositions relatives aux bâtiments temporaires;
  - g. Les dispositions relatives aux zones à risques d'érosion et à pentes fortes;
  - h. Les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral, des plaines inondables et des milieux humides;
  - i. Les dispositions relatives aux agrandissements et aux modifications d'un bâtiment dont l'usage est dérogoire.

- 2) Les dispositions du règlement de lotissement suivantes :
- a. Les pentes, emprises, intersections, distances entre les intersections de rues;
  - b. Les triangles de visibilité;
  - c. Les rues en cul-de-sac;
  - d. Les ouvertures de nouvelles rues;
  - e. Les servitudes et droits de passage;
  - f. Les dispositions relatives aux lignes latérales de terrain;
  - g. Les terrains destinés à des fins d'utilité publique;
  - h. Les privilèges au lotissement. »

*Frais d'une demande de dérogation mineure*

3. Le texte de l'article 6 intitulé « Frais » est modifié. La modification consiste à hausser à 300\$ les frais de demande :

« Le requérant doit joindre à sa demande le paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à trois cents dollars (300 \$). Ceux-ci ne sont pas remboursables, peu importe la décision qui sera rendue. »

*Entrée en vigueur*

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Martin Perron  
Secrétaire-trésorier

---

Marnie Perreault  
Maire

**201609-10 Adoption du règlement 493-16 relatif à l'émission des permis et certificats en concordance au schéma d'aménagement et de développement 2-16 de la MRC**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 2-16 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1<sup>er</sup> août 2016;

CONSIDÉRANT la publication du deuxième projet de règlement le 16<sup>e</sup> jour du mois d'août 2016;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

*Numéro et titre du règlement*

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 493-16 et s'intitule « *Projet de règlement de concordance modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats, pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 2-16* ».

*Condition d'émission de permis de construction*

2. La section 5.4 intitulée « Conditions d'émission du permis de construction » est modifiée. La modification consiste à insérer après le 10<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa le texte suivant :

« Malgré le premier alinéa, les municipalités peuvent prévoir qu'une ou plusieurs des conditions précédentes, pouvant varier selon les parties du territoire, ne s'appliquent pas à l'émission d'un permis de construction relatif à la construction, la reconstruction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment secondaire. »

*Condition d'émission de permis de construction*

3. La section 5.7 intitulée « Exceptions » est modifiée. La modification consiste à remplacer le 5<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa par le texte suivant :

« Dans le cas où la demande de permis de construction vise une construction aux fins d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication, de câblodistribution, d'aqueduc et d'égout, aux éoliennes commerciales, aux constructions à des fins récréatives dans les zones R-20 et R-107, ainsi qu'aux constructions temporaires érigées à des fins d'exploitation forestière et les abris sommaires, le permis est émis lorsque la demande respecte les conditions de l'article 5.4, à l'exception des paragraphes 1), 2) et 3). »

*Entrée en vigueur*

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Martin Perron  
Secrétaire-trésorier

---

Marnie Perreault  
Maire

**201609-11 Adoption du règlement de zonage no.494-16 en concordance au schéma d'aménagement et de développement 2-16 de la MRC**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire;  
CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 2-16 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*;  
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1<sup>er</sup> août 2016;  
CONSIDÉRANT la publication du deuxième projet de règlement le 16<sup>e</sup> jour du mois d'août 2016;

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Dave Pigeon et résolu à l'unanimité que LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

*Numéro et titre du règlement*

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 494-16 et s'intitule « *Projet de règlement de concordance modifiant le règlement de zonage, pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 2-16* ».

*Marge de recul avant*

2. Le texte de la sous-section 25.2 intitulée « Normes d'implantation des bâtiments situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation le long de la route 132 » est modifié. La modification consiste à remplacer la première phrase par la phrase suivante :

« La marge de recul avant est établie à 20 mètres pour toute nouvelle habitation, toute institution d'enseignement, tout commerce d'hébergement, tout terrain de camping, tout temple religieux ou tout établissement de santé et de services sociaux qui sont situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation le long de la route 132 ainsi que des routes collectrices. »

*Emprise d'un chemin d'accès et d'une aire de travail temporaire*

3. Le titre et le texte de la sous-section 26.9 intitulée « Emprise d'un chemin d'accès temporaire » sont modifiés. La modification consiste à les remplacer par ce qui suit :

« 26.9 Emprise d'un chemin d'accès temporaire et aire de travail temporaire

La largeur de l'emprise d'un chemin d'accès à construire ou à améliorer lors des travaux d'implantation ou de démantèlement d'une éolienne commerciale ne doit pas excéder 30 mètres. De plus, le long des tronçons de chemin à construire ou à améliorer qui nécessitent des remblais ou des déblais importants, l'emprise peut excéder 30 mètres de largeur, afin d'assurer la stabilité de l'assise du chemin ou encore pour favoriser la sécurité des usagers.

À ces mêmes endroits, le déboisement peut aussi s'effectuer sur une largeur supérieure à 30 mètres pour des raisons de stabilité et de sécurité.

Par ailleurs, une superficie maximale de 1,2 hectare peut être déboisée pour la création d'une aire de travail temporaire, afin de faciliter l'assemblage ou le démontage d'une éolienne commerciale.

Enfin, pour des raisons environnementales, les accotements de tous les chemins dont le sol est remanié ainsi que les aires de travail temporaire devront être aménagés, afin de permettre la reprise de la végétation au plus tard dans les 12 mois suivant la construction ou l'enlèvement de la dernière éolienne. »

#### *Protection des érablières*

4. La sous-section 20.11 intitulée « Protection des érablières » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après le premier alinéa, le texte suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, la coupe d'arbres à l'intérieur d'une érablière en territoire privé est permise dans le cadre d'un projet majeur de production énergétique. À cet effet, des érables peuvent être abattus pour construire ou améliorer un chemin d'accès. De plus, une superficie maximale de 1,2 hectare peut être déboisée pour la création d'une aire de travail temporaire, afin de faciliter l'assemblage ou le démontage d'une éolienne commerciale.

Enfin, pour des raisons environnementales, les accotements de tous les chemins dont le sol est remanié ainsi que les aires de travail temporaire devront être aménagés, afin de permettre la reprise de la végétation au plus tard dans les 12 mois suivant la construction ou l'enlèvement de la dernière éolienne. »

#### *Profondeur de l'isophone le long de la route 132*

5. Le chapitre 16 intitulé « Secteur de contraintes anthropiques et naturelles » est modifié. La modification consiste à ajouter une sous-section intitulée « 16.3.1 Normes applicables aux bruits routiers », dont le texte est le suivant :

##### « 16.3.1 Normes applicables aux bruits routiers

Les dispositions qui suivent s'appliquent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et dans l'affectation rurale selon les spécifications suivantes :

- Pour chacune des infrastructures routières retenues, les dispositions s'appliquent aux nouveaux projets à caractère résidentiel, institutionnel et récréatif comportant l'ouverture de nouvelles rues.
- Pour l'autoroute 20, ces dispositions s'appliquent aussi aux nouveaux projets à caractère résidentiel, institutionnel et récréatif localisés sur les rues existantes.

À l'intérieur des limites des isophones, aucune activité résidentielle, récréative ou institutionnelle n'est autorisée, sauf si des mesures d'atténuation appropriées sont réalisées, telles qu'un écran antibruit (butte, mur, végétation), afin de ramener le niveau sonore à l'emplacement proposé à 55 dB(A). Dans ce cas, une étude réalisée par un ingénieur sera requise et devra démontrer que les mesures d'atténuation proposées abaisseront à long terme le niveau sonore sous le seuil prescrit.

Tableau 16.3.1 : Profondeur de l'isophone de 55dB (A) le long de la route 132

Municipalité	Secteur	Profondeur del'isophone de 55 dB(A) en mètres
Saint-Fabien	De la limite ouest à l'intersection de la 1 <sup>re</sup> rue Est et de la route 132	104
	De l'intersection de la 1 <sup>re</sup> rue Est et de la route 132 à la limite est de la municipalité	142

#### *Entrée en vigueur*

6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



**201609-12 Adoption du plan d'urbanisme no. 495-16 en concordance au schéma d'aménagement et de développement 2-16 de la MRC**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire;  
CONSIDÉRANT que la MRC Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 3-14 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*;  
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1<sup>er</sup> août 2016;  
CONSIDÉRANT la publication du deuxième projet de règlement le 16<sup>e</sup> jour du mois d'août 2016;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

*Numéro et titre du règlement*

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 495-16 et s'intitule « *Projet de règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 2-16* ».

*Usage industriel en zone agricole à Saint-Fabien*

2. La figure 7.3.1 intitulée « Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire », est modifiée afin d'insérer, dans la colonne « Agrodynamique » vis-à-vis la ligne « industrie lourde », le texte suivant : « Note 21 ».

*Usage industriel en zone agricole à Saint-Fabien*

3. Après la note 20, la modification consiste à ajouter le texte suivant :

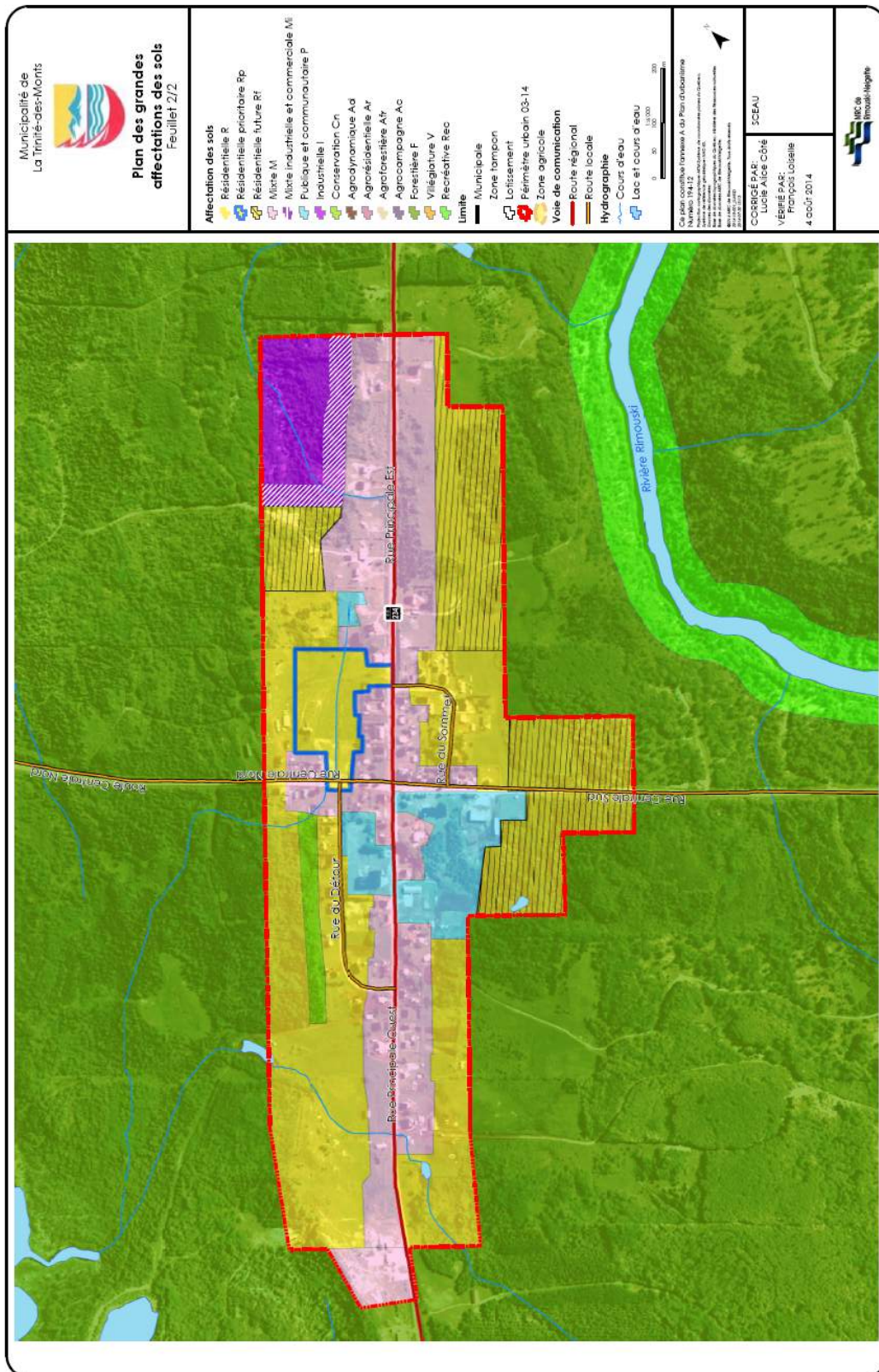
« Note 21 : Les usages industriels reliés à la « transformation primaire du bois » sont autorisés sur le lot 4 413 132 sur une superficie de 4,671 hectares et le lot 4 416 932 sur une superficie de 0,32 hectare, ainsi que sur une partie des lots suivants : une partie du lot 4 146 934 sur une superficie de 5,908 hectares, une partie du lot 4 146 609 sur une superficie de 1,413 hectares, une partie du lot 4 413 134 sur une superficie de 4,458 hectares, une partie du lot 4 413 133 sur une superficie de 4,148 hectares, ainsi que sur une partie du lot 4 146 968 sur une superficie de 2,932 hectares du cadastre du Québec, pour une superficie totale à vocation industrielle de 23,85 hectares. »

*Entrée en vigueur*

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Annexe « A »**

Le plan des grandes affectations des sols (version réduite)



**201609-13 Requête en démolition de l’abri d’hiver au 129, chemin de la Mer Ouest**

CONSIDÉRANT qu’un avis d’infraction pour une construction sans permis a été délivré le 21 juin 2016;  
 CONSIDÉRANT l’article 2-27 de la Loi provinciale sur l’aménagement et l’urbanisme;

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l’unanimité que la Municipalité mandate la firme Avocats BSL pour réaliser une requête en démolition de l’abri d’hiver sis au 129, chemin de la Mer O, et ce, dans les plus brefs délais.

**201609-14 Travaux d’aqueduc au 6-8-10, ruelle de l’École**

CONSIDÉRANT la désuétude de la conduite d’eau sanitaire constatée par une vidéo d’inspection souterraine provoquant gel et refoulement;  
 CONSIDÉRANT la responsabilité de la Municipalité de s’assurer du bon état des conduites d’eau sur son territoire;



CONSIDÉRANT l'accord entre les trois propriétaires concernés et la Municipalité de changer la conduite existante localisée dans la cour arrière par une conduite neuve installée à l'avant des résidences;

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité que la Municipalité procède à l'installation d'une conduite d'égout sanitaire avec tuyau de 6'' de diamètre et trois entrées d'eau correspondant aux résidences concernées. Le raccordement à la conduite principale est aux frais des propriétaires. Ces derniers ont la responsabilité de mettre un couvercle qui viendra boucher les extrémités de l'ancienne conduite. Les travaux d'excavation et de matériaux sont évalués à 12 000\$ ou moins et font fi de l'asphaltage, qui sera reconsidéré en 2017.

#### **201609-15 Travaux au 135-137, 3<sup>e</sup> rue**

CONSIDÉRANT qu'une rencontre de gestion des travaux a été effectuée le 7 juillet 2016 dans le but d'apporter une solution durable à la problématique d'écoulement d'eau récurrente au 135-137, 3<sup>e</sup> rue;

CONSIDÉRANT l'envoi et la réception de la lettre d'entente et responsabilités datée du 22 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la réception d'une contestation provenant des propriétaires impliqués le 4 août 2016;

CONSIDÉRANT les limites d'intervention de la Municipalité;

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité que la Municipalité procède aux travaux de réfection consistant à raccorder les drains privés au drain principal en présence des propriétaires, mettre de la roche de remblaiement, surélever les regards et abaisser l'accotement allant de l'entrée du nouveau développement résidentiel à l'arrêt situé au coin de la 13<sup>e</sup> avenue et de la 3<sup>e</sup> rue.

#### **201609-16 Travaux au 3<sup>e</sup> rang Ouest**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Dave Pigeon et résolu à l'unanimité que la Municipalité procède à des travaux de débroussaillage, élagage, de creusage et de nettoyage de fossés dans le but de faciliter l'écoulement d'eau de ruissellement au plus tard à la fin du mois de septembre 2016.

#### **201609-17 Demande d'approbation pour l'achat d'un palan (*chain block*)**

CONSIDÉRANT le haut niveau de danger que représente la remontée d'une pompe pesant plus d'une tonne;

CONSIDÉRANT le standard établi par les normes issues de la Commission de la santé et de la sécurité au travail;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance, appuyé par monsieur Dave Pigeon et résolu à l'unanimité que la Municipalité acquiert un palan (*chain block*) de 25 pieds de longueur pour faciliter et sécuriser le travail de hissage d'une pompe en vue de son nettoyage ou de sa réparation, et ce, au montant de 1 017\$ taxes incluses chez Dickner Inc. Monsieur Alain Jean procédera à l'évaluation d'autres possibilités moins coûteuses et de même qualité.

#### **201609-18 Autorisation de commander des « Ped zone »**

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Dave Pigeon et résolu à l'unanimité que la Municipalité se procure des « Ped zone » et cible les endroits déterminants pour une installation en 2017.

#### **201609-19 Conférence annuelle du loisir municipal à Rivière-du-Loup**

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Keven Lagacé, régisseur loisirs et sports,

ainsi que madame Suzanne Tremblay, conseillère, à participer à la Conférence annuelle du loisir municipal, respectivement le 5 et le 6 octobre 2016 à Rivière-du-Loup.

**201609-20 Signatures du code d'éthique et de déontologie des élus – Règlement 491**

CONSIDÉRANT les articles 101 et 102 du projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sera modifiée le 30 septembre 2016;

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité que madame Le Maire et les membres du Conseil municipal prennent connaissance du Code d'éthique et de déontologie des élus et y apposent leurs signatures avant la prochaine séance, à savoir le 3 octobre 2016.

**201609-21 Adoption de la grille de tarification de salles 2016**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité que la Municipalité adopte la grille de tarification de location de salles du Pavillon des loisirs dont une copie est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

**201609-22 Adoption de la grille de tarification du patinage et hockey-libre 2016-2017**

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité que la Municipalité adopte la grille de tarification du patinage et hockey libre du Pavillon des loisirs dont une copie est annexée au présent procès-verbal (annexe 2).

**201609-23 Demande d'appui au projet de rénovation du toit de la Grange octogonale**

CONSIDÉRANT la réception de la demande le 9 août 2016;

CONSIDÉRANT le constat d'un pan de toit endommagé à la Grange octogonale et que sa restauration est évaluée à près de 11 000\$;

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon, appuyé par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité que la Municipalité appuie la demande d'aide financière de la Fondation de l'Écomusée de l'Est du Québec au Pacte rural via la Société de promotion économique de Rimouski.

**201609-24 Désignation de la bibliothèque de Saint-Fabien : Bibliothèque Jovette-Bernier**

CONSIDÉRANT que madame Jovette Bernier, née à Saint-Fabien le 27 novembre 1900, fut un personnage québécois influent sur le plan notamment de la culture puisqu'elle fut journaliste, écrivaine, romancière et poète;

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que la Municipalité nomme la bibliothèque de Saint-Fabien « Bibliothèque Jovette-Bernier » en hommage à cette illustre fabiennoise. Une structure lettrée sera affichée sur le mur extérieur de la bibliothèque.

**201609-25 Demande de bonification du soutien financier de la Municipalité dans le projet de rénovation du Vieux Théâtre**

CONSIDÉRANT le potentiel du Vieux Théâtre pour le développement de notre milieu et sa réputation d'excellence;  
CONSIDÉRANT que la Municipalité aura réservé la somme entendue pour le projet de rénovation du Vieux Théâtre, soit 150 000\$ répartis sur trois ans (2014-2016);  
CONSIDÉRANT que les changements apportés au programme d'Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications en 2015 ont engendré un retard et des changements, faisant grimper le coût du projet à plus de 2,9 M \$ (le budget prévu initialement était de 2,2M \$);  
CONSIDÉRANT que la Corporation du Vieux Théâtre de Saint-Fabien est un OBNL;  
CONSIDÉRANT la proposition du conseil d'administration remise le 20 juillet de demander à la Municipalité de Saint-Fabien de maintenir durant une année supplémentaire la mise de côté de 50 000 \$ pour le projet de rénovation du Vieux Théâtre, portant alors sa participation totale à 200 000 \$ sur quatre ans;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que la Municipalité bonifie son aide financière de 50 000\$ pour l'année 2017 pour le projet de rénovation du Vieux Théâtre de Saint-Fabien.

#### **201609-26 Demande de changement de nom du Chemin no.4 au Lac des Joncs**

CONSIDÉRANT que le chemin no 4 est privé (famille Rousseau) et n'est pas de juridiction municipale;  
CONSIDÉRANT l'obligation de répondre aux normes de sécurité publique en regard de l'affichage sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que la Municipalité n'autorise pas le changement de nom du Chemin no 4 au Lac des Joncs.

#### **201609-27 Prolongation de contrat de Guillaume Bélanger**

CONSIDÉRANT le manque d'effectifs à la voirie relativement aux travaux d'entretien des véhicules et équipements de neige ainsi qu'aux travaux divers sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon, appuyé par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de prolonger le contrat de Guillaume Bélanger pour une période d'un mois, soit jusqu'au 30 septembre 2016 ou jusqu'à la réévaluation des effectifs.

#### **201609-28 Motion de félicitations au Conseil d'administration de la Grange octogonale**

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité de féliciter les membres du Conseil d'administration de la Grange octogonale d'avoir remporté le prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent pour son projet « Le quotidien d'une famille du Bas-Saint-Laurent au 19<sup>e</sup> siècle » dans la catégorie Transmission, interprétation et diffusion – Organismes à but non lucratif. Le Conseil municipal remercie également madame Kathéry Couillard, qui devra malheureusement quitter prochainement la région, pour son excellent travail au sein de la Fondation de l'Écomusée de l'Est du Québec.

#### **201609-29 Nomination de madame Suzanne Tremblay à la présidence du CCU**

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité que madame Suzanne Tremblay soit nommée à titre de présidente par intérim du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de madame Dolorès Bouchard.

**201609-30 Achat d'un billet pour le souper servi en l'honneur de messieurs Yves Lévesque et Pierre-Luc Thériault**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon, appuyé par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal autorise l'achat d'un billet au coût de 30\$ pour le souper servi en l'honneur de messieurs Yves Lévesque et Pierre-Luc Thériault le 1<sup>er</sup> octobre 2016 au Pavillon des loisirs de Saint-Fabien.

**201609-29 Période de questions**

- Poursuite de M. Nault (égout);
- Vieux Théâtre;
- Bancs de l'aréna;
- Égouts de la Ruelle de l'École;
- Résultats du passage de la caméra dans les égouts de la 4<sup>e</sup> Avenue;
- Grille de tarification de l'aréna;
- Démolition d'un abri d'hiver à Saint-Fabien-sur-Mer;
- AGA des Loisirs du 11 août dernier.

**201609-30 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marius Côté, appuyé par madame Dolorès Bouchard, lèvent la séance à 21h40.

---

Maire

---

Directeur général / Sec.-trésorier



ANNEXE 1. Grille de tarification de salles du Pavillon des loisirs 2016-2017

<b>SALLE DESJARDINS</b>			
<b>Type de réservations/Qui?</b>	<b>Salle complète (300 personnes assises)</b>	<b>Demi- salle (100-200 personnes assises)</b>	<b>Ménage</b>
<b>Provenance</b>			
<b>Secteur Saint-Fabien</b>			
<b>Résident</b>	100,00 \$	50,00 \$	INCLUS
<b>Entreprises privées</b>	125,00 \$	65,00 \$	30,00 \$
<b>OSBL</b>	Gratuit	Gratuit	30,00 \$
<b>Secteur hors Saint-Fabien</b>			
<b>Organismes extérieurs</b>			
<b>Entreprises extérieures</b>	200,00 \$	100,00 \$	30,00 \$
<b>Non-résident</b>			

ANNEXE 2. Grille de tarification de glace patinage et hockey libre 2016-2017

PATINAGE LIBRE ET HOCKEY LIBRE		
ST-FABIEN (PREUVE DE RÉSIDENCE EXIGÉE)		
1 adulte, 1 enfant	St-Fabien	Gratuit
1 adulte, 2 enfants	St-Fabien	Gratuit
1 adulte, 2 enfants et +	St-Fabien	Gratuit
2 adultes, 1 enfant	St-Fabien	Gratuit
2 adultes, 2 enfants	St-Fabien	Gratuit
2 adultes, 2 enfants et +	St-Fabien	Gratuit
EXTÉRIEUR (PREUVE DE RÉSIDENCE EXIGÉE)		
1 adulte, 1 enfant	Extérieur	2 \$ adulte, gratuit enfant
1 adulte, 2 enfants	Extérieur	2 \$ adulte, gratuit enfant
1 adulte, 2 enfants et +	Extérieur	2 \$ adulte, gratuit enfant
2 adultes, 1 enfant	Extérieur	2 \$ adulte, gratuit enfant
2 adultes, 2 enfants	Extérieur	2 \$ adulte, gratuit enfant
2 adultes, 2 enfants et +	Extérieur	2 \$ adulte, gratuit enfant